

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

2^{ème} Commission

N° CP-2020-2-2-8

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté

CREATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE FRANCO-ALLEMANDE TRANSFRONTALIERE D'AMENAGEMENT ET D'IMMOBILIER

Résumé : Une étape très importante vient d'être franchie dans la stratégie dite "après FESSENHEIM", élaborée dans le but de permettre à notre territoire de compenser les conséquences liées à la fermeture de la centrale nucléaire de FESSENHEIM. L'objet de ce rapport consiste à approuver la création d'une Société d'économie mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier, dont la vocation sera l'aménagement économique ; cette SEM aura la particularité exceptionnelle d'accueillir des actionnaires publics et semi publics allemands au sein de son capital et de sa gouvernance. L'objet de ce rapport est de présenter à l'approbation de l'assemblée les modalités de création de cette société.

Un travail intense de concertation a été mené pour aboutir au projet de création d'une société d'économie mixte locale (SEM) franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier : il a regroupé, autour d'une même vision : les collectivités alsaciennes et allemandes, la Région, avec la participation du représentant de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'objet principal des statuts est l'activité d'aménagement économique du territoire : extrait des statuts :

« Plus particulièrement, la Société a vocation à intervenir dans le cadre des missions suivantes :

- *Procéder à l'étude, à l'aménagement et à la construction sur tous terrains d'implantations d'entreprises ou de services correspondant aux besoins d'emplois ou d'insertion de la population locale ;*

- *Procéder à l'étude, l'acquisition, la construction et à la rénovation de tous immeubles destinés à la vente ou à la location à usage notamment de commerces, de bureaux ou industriel ;*
- *Assurer la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des réalisations construites ;*
- *Procéder à la réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière ;*
- *Assurer la gestion, sous quelque forme que ce soit, des immeubles ou équipements qui lui sera confiée.*

Elle exercera ses activités en tout lieu qu'elle estimera utile, en France mais également à l'étranger et notamment sur le territoire allemand, tant pour son propre compte que celui d'autrui, directement ou indirectement, dans les limites légales, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location. Elle veillera à créer les conditions favorables pour l'installation et le développement des entreprises françaises et allemandes. »

Compte tenu de l'ampleur du projet et de sa complexité, l'ensemble des membres fondateurs de la SEM s'est accordé pour créer cette Société d'économie mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier avec un capital restreint : l'objectif à court terme est de mettre en place la structure, de transcrire une stratégie en plan d'actions et de définir un plan d'affaires.

C'est pourquoi, pour la création de la société, le capital a été fixé à 1 000 000 €, sachant que ce capital a vocation à être très régulièrement augmenté, proportionnellement à l'arrivée à maturation d'opérations d'aménagement, pour lesquelles la SEM devra disposer des fonds propres suffisants.

La composition de l'actionnariat est à la hauteur de la vision transfrontalière qui a porté la réflexion :

- 6 actionnaires, collectivités françaises,
- 6 actionnaires collectivités allemandes ainsi que le Regierungspräsidium Freiburg en tant que censeur,
- 7 actionnaires privés, dont l'IHK allemande.

Le Département prend une participation de 170 000 € dont 150 000 € de participation initiale et 20 000 € représentant la part de capital initialement réservée à Colmar Agglomération : en effet, cette dernière collectivité ne souhaite pas, en tous les cas à ce jour, entrer dans le capital de cette SEM : pour ne pas bloquer le processus, le Département se porte acquéreur de cette fraction de capital, tout en sachant que, le cas échéant, cette fraction de 20 000 € sera rétrocédée à l'agglomération si cette dernière modifiait sa position.

Il existe également une particularité dans la construction du conseil d'administration : l'attribution des sièges d'administrateurs ne s'est pas faite selon le système classique de répartition au prorata des parts de capital détenues. En effet, une volonté commune s'est dégagée pour que les membres fondateurs puissent avoir, chacun, au moins un siège. Les collectivités allemandes, de leur côté, ont préféré négocier entre elles le nombre global de sièges et sa répartition : c'est pourquoi toutes les communes allemandes n'auront pas de siège d'administrateur, mais auront un siège de censeur. Cette répartition atypique, bien entendu, respecte les règles de Droit et a été librement consentie par l'ensemble des associés.

Dans cet ensemble, le Département, sur la base de 170 000 € de détention de capital, sera le second actionnaire avec 17 % du capital (25 % pour la Région Grand Est) et détiendra 3 sièges, à égalité avec la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB). Le cas

échéant, si l'agglomération colmarienne venait à entrer dans le capital de la SEM, le Département détiendrait alors 15 % du capital et 2 sièges d'administrateurs, après rétrocession des 20 000 € à l'agglomération).

La rédaction des statuts est quasiment achevée, il reste quelques points strictement techniques à y intégrer, comme, par exemple : l'introduction des clauses de prévention des risques de conflits d'intérêts, imposées par la législation récente. Par ailleurs, un pacte d'actionnaires a été rédigé : il a pour objet d'organiser les relations entre les actionnaires, de garantir le respect des intérêts de chacun, notamment lorsque des décisions stratégiques sont prises, de prévoir les mouvements de capitaux à venir (exemple : modalités de souscription aux augmentations de capital, modalités d'acquisition ou de cession des parts sociales etc...) ; il édicte aussi quelques règles quant aux objectifs économiques de la société (niveau de rentabilité attendue, critères économiques de marge commerciale etc...).

Les éléments liés à la marche économique de l'entreprise relevant de la plus stricte confidentialité, ne sont pas publiables ; c'est pourquoi le projet de pacte d'actionnaires n'est pas joint au présent rapport. Il sera cependant consultable en toute discrétion, et remis aux membres que notre assemblée aura désignés pour la représenter au conseil d'administration de la société.

Le tableau annexé au présent rapport détaille la répartition du capital et des sièges d'administrateurs.

Enfin, l'assemblée doit désigner ses représentants, dont le porteur de parts.

Pour mémoire : chaque représentant au sein du conseil d'administration dispose d'un droit de vote, mais seul le porteur de parts est habilité à voter lors des assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le projet de statuts et de pacte d'actionnaires de la société en l'état de leur rédaction, de m'autoriser à en approuver des modifications mineures ne touchant pas à leur équilibre général, et à signer les documents définitifs ainsi que tout acte se rapportant à la création de la société ;
- De procéder à la libération de la participation du Département de 170 000 € au capital de la Société d'économie mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier ;
- De désigner 3 représentants du Département pour siéger au conseil d'administration de la Société d'économie mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier, en précisant lequel des 3 aura la fonction de porteur de parts, et de leur donner mandat de voter en faveur de toutes décisions à prendre pour constituer la Société d'économie mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier lors de son assemblée générale constitutive.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT